

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_070

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

**PROGRAMME IMMOBILIER
51 BIS À 55 RUE COSTE -
ACQUISITION DE LOCAUX
À PITCH PROMOTION -
MODIFICATION DES
CONDITIONS
D'ACQUISITION**

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

2021019: D2021-070-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération numéro D2019_095 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de locaux d'environ 430 m² ainsi qu'un local technique d'environ 32 m², et une terrasse d'environ 55 m², dans le programme à réaliser par PITCH PROMOTION au 51 bis à 55 rue Coste, pour un montant de 867 640 € HT, soit 1 041 168 € TTC.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 21 décembre 2020.

Il s'avère que plusieurs faits survenus depuis viennent modifier les conditions d'acquisition définies précédemment :

- l'État Descriptif de Division en Volumes du programme immobilier définissant la composition et les caractéristiques des différents lots (logements en accession, logements sociaux, commerce, traversée piétonne...) a été finalisé ;

- La surface du local principal communiquée à l'origine, de 430 m², est revue, le local a en définitive une superficie d'environ 409 m², les plans n'ayant subi aucune modification, le tout formant avec le local technique et la terrasse, le volume 6 ;

- La traversée piétonne, permettant de relier la rue Coste au boulevard des Canuts, et qui constitue le volume 7, est intégrée au bien à acquérir par la commune. Ainsi, La Ville aura la charge de l'entretien de la voie, comme elle le faisait lorsque le cheminement transitait par l'ancienne Maison de Quartier.

Il est convenu entre les parties que le prix n'est pas modifié. France Domaine, dans son avis du 15 septembre 2021 a donné un avis conforme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications des conditions d'acquisition telles que définies ci-dessus, sachant que les biens acquis sont composés des volumes 6, intégrant le local principal d'environ 409 m², le local technique d'environ 32 m², et la terrasse d'environ 55 m², et 7 se rapportant à la traversée piétonne, le tout, situé dans l'ensemble immobilier du 51 bis au 55 rue Coste, réalisé par Pitch Promotion ;

- DE DIRE que le prix de 867 640 € HT, soit 1 041 168 € TTC est inchangé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, dont notamment toute promesse ou avenant qui seraient éventuellement nécessaires et l'acte authentique ;

- DE DESIGNER l'étude Bremens & Associés Notaires, à Lyon 6ème, pour l'établissement des actes pour le compte de la commune ;

- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 fonction 01, nature 2313.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

21 OCT. 2021



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

